



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Kamel MOUSSAOUI

Mission coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

Arrêté N°SGAR/21-115 instituant la liste régionale par établissements ou organismes, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit au solde de la taxe d'apprentissage (13 %) au titre de l'année 2022

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du travail, notamment ses articles L.6241-1 à L.6241-5 ;
- Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 modifiée sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;
- Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- Vu la loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, M. Pierre-André DURAND ;
- Vu l'instruction de la Direction Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle en date du 31 octobre 2019 relative à l'établissement de la liste régionale d'éligibilité au solde de la taxe d'apprentissage ;

- Vu l'instruction du Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion n° DGEFP/MAAQ/2021/179 du 4 août 2021 relative à l'élaboration et à la publication des listes préfectorales mentionnées aux articles R. 6241-21 et R. 6241-22 du code du travail relatives au versement du solde de la taxe d'apprentissage ;
- Vu les listes transmises par la Région académique, la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la direction régionale des affaires culturelles, l'agence régionale de santé, le bureau de la formation de la direction du personnel militaire de la Marine ;
- Vu la consultation écrite du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et l'orientation professionnelle (CREFOP) effectuée du 6 au 16 décembre 2021 et l'avis résultant de cette consultation en date du 17 décembre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 – La liste, par établissements ou organismes, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage (13 %) en Normandie est établie pour l'année 2022 par agrégation des listes formées par les services de l'État susvisés.

Article 2 – La liste est consultable sur le site internet de la préfecture de la région Normandie : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie> – rubrique Région et institutions – Action de l'État – Économie, entreprises, emploi et finances publiques – Taxe d'apprentissage – taxe d'apprentissage 2022. La liste est publiée, conformément aux textes, sous plusieurs formats. Seul le format « pdf » fait foi.

Article 3 – Le présent arrêté est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 27 décembre 2021

Le Préfet



Pierre-André DURAND